

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_129

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

Etaient présents :

MODALITÉS

D'ATTRIBUTION D'AIDES
SOCIALES À DESTINATION
DES AGENTS MUNICIPAUX

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

669-216900340-20261013-D2026_129-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Ville de Caluire et Cuire souhaite renforcer sa politique d'action sociale en faveur de ses agents et apporter une réponse adaptée aux situations individuelles particulièrement difficiles auxquelles certains d'entre eux peuvent être confrontés.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement social, la collectivité peut être amenée à identifier des agents rencontrant des difficultés financières ou sociales exceptionnelles, ponctuelles et imprévues, susceptibles de fragiliser leur situation personnelle ou familiale.

Afin de pouvoir apporter une réponse à ces situations, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide sociale individuelle exceptionnelle, destiné à accompagner les agents confrontés à une situation particulière nécessitant un soutien ponctuel.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale de la collectivité. Elle a vocation à intervenir de manière subsidiaire, lorsque les dispositifs de droit commun ou les autres aides mobilisables ne permettent pas de répondre suffisamment à la situation rencontrée. Elle pourra notamment être sollicitée lorsque l'agent fait face à une difficulté financière ou sociale exceptionnelle liée, par exemple, à un événement familial, une situation de rupture, une dépense imprévue ou toute autre circonstance particulière ayant des conséquences significatives sur son équilibre financier.

L'attribution de cette aide reposera sur une évaluation individuelle de la situation de l'agent, prenant notamment en compte ses ressources, ses charges, sa situation familiale, la nature et le caractère exceptionnel de la difficulté rencontrée ainsi que les autres dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés.

L'instruction des demandes sera assurée par l'assistante sociale de la collectivité, qui pourra accompagner l'agent dans ses démarches et apprécier sa situation au regard des critères définis par la collectivité. Afin de garantir la confidentialité des situations individuelles, les dossiers seront présentés devant une commission d'attribution d'aide nouvellement créée et anonymisés pour préserver les informations relevant du secret professionnel.

Ainsi, la commission d'attribution sera chargée d'examiner les situations qui lui seront soumises et de se prononcer sur l'attribution de l'aide, son montant et, le cas échéant, ses modalités de versement. La composition de cette commission sera définie de manière à garantir une approche pluridisciplinaire des situations tout en respectant les règles de confidentialité applicables.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard de la situation individuelle de l'agent et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à ce dispositif.

Ce dispositif constitue ainsi un outil complémentaire d'accompagnement social, permettant à la collectivité d'apporter une réponse ponctuelle et individualisée aux agents confrontés à des situations exceptionnelles, sans se substituer aux dispositifs de droit commun ni aux prestations sociales existantes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'aide sociale individuelle exceptionnelle au bénéfice des agents de la Ville de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER la mise en œuvre de ce dispositif selon les modalités définies par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

